

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **27 avril 2009**

Décision n° **B-2009-0834**

commune (s) :

objet : Prestations d'infogérance du système d'information de la Communauté urbaine - Lots n° 1, n° 2, n° 3 et n° 5 - Autorisation de signer des avenants n° 1

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Rapporteur : Madame Frih

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 20 avril 2009

Compte-rendu affiché le : 28 avril 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Lebuhotel.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Philip, Arrue, Barge, Colin (pouvoir à M. Reppelin), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Blein), M. Sangalli.

Absents non excusés : M. David G..

Bureau du 27 avril 2009**Décision n° B-2009-0834**

objet : **Prestations d'infogérance du système d'information de la Communauté urbaine - Lots n° 1, n° 2, n° 3 et n° 5 - Autorisation de signer des avenants n° 1**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 avril 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1 12.

Par décision n° B-2007-5480 en date du 17 septembre 2007, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de prestations de service pour les prestations d'infogérance du système informatique de la Communauté urbaine, lot n° 1 : infogérance des environnements applicatifs. Ce marché d'une durée de un an renouvelable deux fois a été notifié sous le numéro 083251 Q le 20 mai 2008 à l'entreprise Getronics Decan pour un montant minimum annuel de 250 000 € HT, soit 299 000 € TTC et un montant maximum annuel de 750 000 € HT, soit 897 000 € TTC.

Par décision n° B-2007-5481 en date du 17 septembre 2007, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de prestations de service pour les prestations d'infogérance du système informatique de la Communauté urbaine, lot n° 2 : infogérance des systèmes et des réseaux. Ce marché d'une durée de un an renouvelable deux fois a été notifié sous le numéro 083252 R le 20 mai 2008 à l'entreprise Getronics Decan pour un montant minimum annuel de 250 000 € HT, soit 299 000 € TTC et un montant maximum annuel de 750 000 € HT, soit 897 000 € TTC.

Par décision n° B-2007-5482 en date du 17 septembre 2007, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de prestations de service pour les prestations d'infogérance du système informatique de la Communauté urbaine, lot n° 3 : infogérance du parc postes de travail et périphériques. Ce marché d'une durée de un an renouvelable deux fois a été notifié sous le numéro 083256 W le 27 avril 2008 à l'entreprise Getronics Decan pour un montant minimum annuel de 300 000 € HT, soit 358 800 € TTC et un montant maximum annuel de 750 000 € HT, soit 897 000 € TTC.

Par décision n° B-2007-5487 en date du 17 septembre 2007, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de prestations de service pour les prestations d'infogérance du système informatique de la Communauté urbaine, lot n° 5 : tierce maintenance des sites internet. Ce marché d'une durée de un an renouvelable deux fois a été notifié sous le numéro 083255 V le 7 avril 2008 à l'entreprise Getronics Decan pour un montant minimum annuel de 100 000 € HT, soit 119 600 € TTC et un montant maximum annuel de 300 000 € HT, soit 358 800 € TTC.

Aux termes d'une délibération en date du 30 janvier 2009, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société APX Synstar, a été approuvée la fusion par voie d'absorption de la société Getronics Decan. La société absorbée a été dissoute sans liquidation du seul fait de la réalisation définitive de la fusion. La dénomination sociale de la société est désormais APX.

Les avenants proposés prennent acte de cette opération et autorise la société APX à se substituer ainsi à la société Getronics Decan dans les marchés dont elle est titulaire, à compter de la date de notification des avenants.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer les avenants susvisés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu lesdits avenants ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer quatre avenants n° 1 avec la société Getronics Decan pour les marchés suivants :

- lot n° 1 : infogérance des environnements applicatifs - marché n° 083251 Q,
- lot n° 2 : infogérance des systèmes et des réseaux - marché n° 083252 R,
- lot n° 3 : infogérance du parc postes de travail et périphériques - marché n° 083256 W ,
- lot n° 5 : tierce maintenance des sites internet - marché n° 083255 V.

2° - Les montants à payer en investissement pour 2009 et 2010 seront imputés sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 205 100 et aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement - comptes 205 000 et 205 200.

3° - Les montants à payer en fonctionnement pour 2007, 2008, 2009 et 2010 seront imputés sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 611 400 et aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement - compte 611 000.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 28 avril 2009.